
LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE

CAMPAGNE PAC 2021
TÉLÉDÉCLARATION DES AIDES ANIMALES

La période de télédéclaration pour les aides animales débute à compter du 1^{er} janvier 2021.

Comme les années précédentes, le dépôt des demandes d'aides se fait de façon dématérialisée sur le site TéléPAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr).

► **Aides ovines (AO) et caprines (AC) : télédéclaration possible jusqu'au 01/02/2021 au plus tard**

Elle concerne les détenteurs de plus de 50 brebis ou de plus de 25 chèvres éligibles.

La période de détention obligatoire (PDO) des animaux sur l'exploitation (100 jours) s'étend du 02/02/2021 au 12/05/2021 inclus.

► **Aides bovines : télédéclaration possible jusqu'au 17/05/2021 au plus tard**

► **L'aide aux bovins allaitants (ABA)** est attribuée à tout détenteur d'au moins 10 UGB (Unités Gros Bétail) avec un minimum de 3 vaches allaitantes éligibles. Ces 10 UGB doivent être maintenus durant toute la période de détention obligatoire (PDO). L'effectif primable est basé sur un ratio de productivité de 0,8 veau/vache.

► **L'aide aux bovins laitiers (ABL)** est attribuée à tout détenteur de vaches laitières ayant produit du lait entre le 01/04/2020 et le 31/03/2021. Elle est plafonnée à 40 vaches par exploitation (avec application de la transparence GAEC).

Pour les aides ABA et ABL, la période de détention obligatoire (PDO) des animaux est de 6 mois à compter du lendemain de la date de dépôt. Les vaches peuvent être remplacées par des génisses jusqu'à hauteur de 30 %.

► **L'aide aux veaux sous la mère (VSLM) et veaux Bio** est attribuée aux éleveurs ayant produit des veaux sous la mère labellisés ou des veaux issus de l'agriculture biologique en 2020.

Pour plus d'informations, pensez à consulter les **notices disponibles sur TéléPAC** (onglet « Formulaires et notices 2021 »).

La DDT d'Eure-et-Loir et vos organismes de service habituels restent à votre disposition pour vous accompagner.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Tristan LE MOIGNE - **Service Économie Agricole de la DDT**

@ tristan.le-moigne@eure-et-loir.gouv.fr

Tél : 02 37 20 41 41.

Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez-vous exclusivement**

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »

Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez-vous exclusivement**

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »